

Publié le 06/03/2025



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P061\_2025

Date : 28/02/2025

**OBJET : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dans le cadre de la création du centre de santé communautaire - Avenant n°3**

### Exposé

Au titre de sa compétence « santé et accès aux soins » et dans le cadre de son plan d'actions d'appui aux structures coordonnées libérales mais aussi salariales, l'agglomération du Cotentin travaille sur le développement d'un centre de santé communautaire.

A ce titre, un marché d'étude juridique a été notifié en septembre 2023 à un groupement spécialisé et piloté par D4 AVOCATS ASSOCIÉS pour un montant total de 12 500,00 € HT soit 15 000,00 € TTC.

Lors de l'exécution du marché, deux avenants de prolongation, sans surcoût, ont été conclus afin de prolonger le délai de l'accompagnement jusqu'au 13 juin 2025.

Or, il apparaît désormais nécessaire de conclure un troisième avenant au marché, compte tenu d'un besoin de mobilisation supplémentaire de D4 AVOCATS ASSOCIÉS sur l'accompagnement rédactionnel, afin d'ajouter un forfait accompagnement de 10H supplémentaires d'un montant maximum de 1166,67 € HT, soit 1 400,00 € TTC.

Le règlement des prestations supplémentaires se fera selon le nombre d'heures d'accompagnement réellement effectué.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_144 du 26 septembre 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°8,

**Vu** le Code de la Commande Publique et en particulier son article R.2194-8,

### **Décide**

- **De signer** un avenant n°3 au marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la constitution d'un GIP dans le cadre de la création du centre de santé communautaire avec le groupement représenté par D4 AVOCATS ASSOCIÉS, mandataire, dont le siège social est situé 53 rue de Turbigo 75003 PARIS, pour un montant maximum de 1166,67 € HT soit 1 400,00 € TTC,
- **De dire** que cet avenant entraînera un pourcentage d'écart de + 9,33 % maximum par rapport au montant du marché d'un montant de 12 500 € HT soit 15 000,00 € TTC,
- **De dire** que la dépense sera imputée au budget principal, nature 617, ldc n°80015,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**